

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air à l'Ozone Déclenchement du niveau alerte niveau 2 sur le bassin d'air Ouest Ain

Situation de la qualité de l'air

Depuis samedi 4 août, les concentrations d'ozone sont toujours élevées sur la majorité de la région et le seuil d'information a de nouveau été franchi sur plusieurs zones. Ce dimanche 5, les conditions météorologiques n'évoluent pas, elles restent toujours très favorables à la formation de l'ozone. Aucune amélioration de la qualité de l'air n'est donc prévue. Lundi 6, pas d'évolution, les conditions restent propices à une qualité de l'air médiocre à mauvaise sur la région.

Par conséquent, plusieurs bassins en région passent en vigilance rouge en raison d'un constat de dépassement sur les deux journées précédentes et d'un risque de dépassement du seuil d'information pour aujourd'hui et demain. Pour l'Ain, la zone Ouest Ain est concernée.

Le bassin lémanique et la zone alpine de l'Ain se maintiennent quant à eux en vigilance orange du fait d'un risque de dépassement ce dimanche et ce lundi.

Activation de la procédure préfectorale d'alerte

Arnaud COCHET, préfet de l'Ain, a placé le bassin **Ouest Ain** dès aujourd'hui 17 h, en situation d'alerte rouge. Cette procédure prévoit certaines mesures prescriptives, qui s'ajoutent aux mesures déjà déclenchées.

Mesures relatives au secteur résidentiel

Épisode « estival »

- L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite,
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Mesures relatives au secteur du transport

- Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur,
- Les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à différer les temps d'entraînement et d'essai,
- Les bateaux fluviaux sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles,
- Les essais moteurs des avions dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution,

- Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

Renforcement des contrôles et répression des infractions

Le préfet de l'Ain fait procéder au renforcement des contrôles. Les infractions relevées seront sanctionnées.

Recommandations sanitaires :

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort, - Limitez vos activités physiques intenses, - Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitez les activités physiques intenses, - Reportez les activités qui demandent le plus d'effort, - Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes, - Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.

Plus d'informations :

<http://www.ain.gouv.fr>

Rendez-vous sur <http://www.ain.gouv.fr/pollution-de-l-air-a-l-ozone-alerte-de-niveau-1-a5083.html> pour connaître :

- les mesures relatives aux secteurs agricole, industriel, chantier BTP et carrière, du transport et aux spectacles pyrotechniques ;
- la liste des communes correspondant au bassin **Ouest Ain**

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site <http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Attention : les personnes se rendant dans les départements limitrophes doivent se renseigner préalablement sur les conditions de circulation en vigueur lors d'épisodes de pollutions atmosphériques en consultant les sites internet des services de l'État :

- dans l'Isère sur <http://www.isere.gouv.fr/>
- dans le Jura sur <http://www.jura.gouv.fr/>
- dans le Rhône sur <http://www.rhone.gouv.fr/>
- dans la Saône-et-Loire sur <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>
- en Savoie sur <http://www.savoie.gouv.fr/>
- en Haute-Savoie sur <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



pref-communication@ain.gouv.fr

Astreinte Cabinet – Direction des sécurités 04 74 32 30 00

